

Les intermittents du spectacle

Leur situation fait quelquefois la une de l'actualité et on a tendance à les considérer comme des salariés jouissant d'un statut particulier. Mais qu'en est-il vraiment ?

Qu'est-ce qu'un intermittent du spectacle ?

Les artistes et les techniciens du spectacle sont la plupart du temps **engagés en tant que salariés sur la base de contrat de travail à durée déterminée** : leur prestation est temporaire.

Ces conditions d'engagement les amènent à alterner des périodes d'emploi et des périodes non travaillées de façon permanente : ce sont des travailleurs intermittents. d'où l'appellation intermittent du spectacle.

En revanche, ces intermittents peuvent bénéficier, en cas de chômage, **d'un régime d'assurance chômage spécifique géré par l'ASSEDIC en dérogation du régime général** (sont considérés comme intermittents du spectacle relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage) : les artistes du spectacle engagés par contrat à durée déterminée et les ouvriers ou techniciens engagés par contrat à durée déterminée (employés par une entreprise dont l'activité est précisée par les textes ou occupant des fonctions figurant sur les listes ASSEDIC). De plus, quatre circulaires UNEDIC ") portant sur le nouveau régime d'assurance chômage des intermittents sont disponibles sur le site Internet des ASSEDIC (www.assedic.fr, rubrique "Unijuris).